

RESURGENCE : la tuberculose refait parler d'elle

Même si la France est considérée comme **Indemne de Tuberculose depuis 2001**, quelques foyers ont toujours persisté dans certains départements tels que la Dordogne et la Côte d'Or. Aujourd'hui, ce statut est menacé par la découverte de nouveaux foyers un peu partout en France. La perte du statut Indemne engendrerait un déséquilibre commercial grave.

L'agent pathogène

Il s'agit de *Mycobacterium bovis*. Cette mycobactérie affecte les bovins et l'ensemble des Vertébrés (dont l'Homme).

Résistance de la mycobactérie dans :

- la terre : 6 à 15 mois
- la pâture 7 à 28 jours (selon le soleil)
- les bouses : 6 mois l'hiver, 12 mois l'été
- l'eau : 400 jours
- les terriers (blaireau) : survie en conditions favorables

La contamination

Le mode de contagion est lent : les bovins sains s'infectent par contacts multiples et rapprochés à partir de **sécrétions respiratoires et de salive** de congénère infecté (de mufler à mufler). La faune sauvage (blaireau, cerf...), peut participer à la contamination entre les troupeaux.

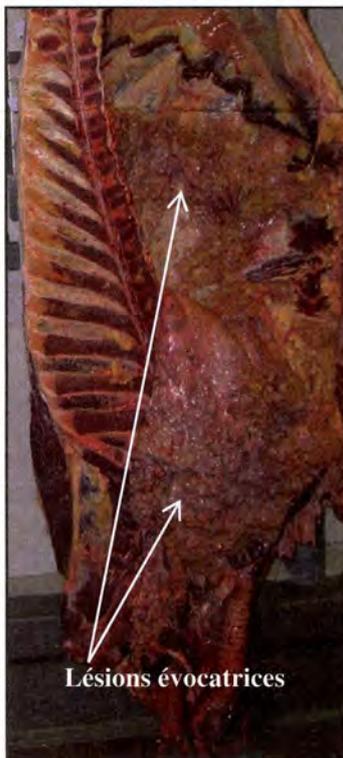
Les symptômes : Tout est à l'intérieur !

Quelques symptômes extérieurs (amaigrissement et toux) peuvent apparaître parfois en fin d'évolution.

Par contre, la carcasse du bovin malade présente des symptômes caractéristiques : hypertrophie des ganglions lymphatiques avec abcès caséux pouvant être calcifiés et lésions dans les voies respiratoires ou digestives. D'où la pratique de **l'abattage diagnostique** pour infirmer/confirmer un cas suspect.

Une Surveillance indispensable

- Abattoir : Inspection systématique des ganglions des carcasses. En cas de suspicion, un prélèvement et une mise en culture sont réalisés pour statuer.

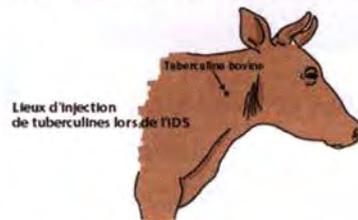


- Faune : le réseau « Sylvatub » a été mis en place en France pour surveiller la faune sauvage par la recherche notamment de lésions suspectes sur la venaison et les blaireaux.

- **La tuberculination lors de la prophylaxie annuelle** : elle est programmée à fréquence régulière selon la prévalence de chaque département (Annuelle, Biannuelle, Trisannuelle, Aucune...)

- **La tuberculination lors de l'introduction** : selon des directives départementales, souvent pour tous les animaux venant de cheptels à risque ou départements à risque.

« **Quand la tuberculination n'est pas obligatoire, elle n'est pas interdite !** ».



CONSIGNES POUR UNE TUBERCULINATION REUSSIE :

Responsabilité et collaboration active
de l'éleveur et de son vétérinaire

- Contention efficace et sûre
- Identification des animaux testés
- Tuberculine efficace (régime du froid et date de péremption)
- Injection intradermique à l'encolure et repérage du point
- Lecture 72h minimum après injection
- Signaler toute suspicion aussi minime soit-elle.

Police sanitaire

En cas de positivité confirmée (par le laboratoire), le cheptel est placé sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection. Il est alors procédé à **l'abattage total** des animaux. L'Etat prend en charge le coût du repeuplement.

Point en Poitou-Charentes depuis septembre 2011

- 16 : prophylaxie triennale, 1 abattage total
- 17 : plus de prophylaxie, test à l'introduction obligatoire depuis le 01/01/2012, 0 abattage total
- 79 : plus de prophylaxie, 1 abattage total et 2 partiels
- 86 : prophylaxie triennale, 1 abattage total